

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 4 décembre 2023, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

251-12-2023

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

252-12-2023

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 17 novembre 2023 soient approuvés avec dispense de lecture.

253-12-2023

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Gilbert Grenier,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2300053 à C2300056	5 020.47 \$
Paiements Internet L23000875 à L23000981	318 294.19 \$
Carte de crédit VISA V2023010 à V2023011	19 049.56 \$

Pour un grand total de :	342 364.22 \$
--------------------------	---------------

DÉPÔT PAR LE MAIRE ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE LEUR DÉCLARATION ANNUELLE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

Dépôt par M. Francis Gagné, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay de leur déclaration annuelle des intérêts pécuniaires conformément à la loi.

254-12-2023

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET DE DIVERS REPRÉSENTANTS AUX COMITÉS :

Considérant qu'il y a lieu de nommer à chaque séance du mois de novembre un maire suppléant et un représentant du conseil au sein des comités œuvrant dans le secteur municipal et ce, pour une année;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité que les membres du conseil qui suivent soient nommés pour une période d'un an, c'est-à-dire du 7 novembre 2023 au 31 octobre 2024 comme étant représentant aux différents comités œuvrant dans le secteur municipal :

M. Francis Gagné, Maire	- MRC de La Nouvelle-Beauce - Comité industriel de Saint-Bernard
M. Etienne Lemelin Conseiller siège no. 1	- Maire suppléant - Incendie - Comité industriel de Saint-Bernard
M. Patrice Bilodeau Conseiller siège no. 2	- Loisirs - Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - Comité industriel de Saint-Bernard
M. Gilbert Grenier Conseiller siège no. 3	- Voirie - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Mme Anne-Marie Couture Conseillère siège no. 4	- Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - Développement économique Nouvelle-Beauce - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Mme Ginette Camiré Conseillère siège no. 5	- Office régional d'habitation - Comité Politique familiale et des aînés
Mme Sonia Tremblay Conseillère siège no. 6	- Bibliothèque - Table des aînés de La Nouvelle- Beauce - Comité Politique familiale et des aînés

LISTE DES ARRIÉRAGES DE TAXES NON PAYÉES :

Dépôt de la liste des comptes en souffrance, en date du jour.
Une copie de la liste est remise à chaque conseiller.

DÉPÔT DU REGISTRE PRÉVU À L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE :

La directrice générale déclare que conformément au dernier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aucune déclaration visée au 2^e alinéa du même article n'a été faite depuis l'entrée en vigueur de cette loi.

255-12-2023

UNE PARTIE DES DIFFÉRENTS TRAVAUX DE VOIRIE À EFFECTUER EN 2023 SOIT PRISE À MÊME LA RÉSERVE FINANCIÈRE PROVENANT DES CARRIÈRES ET SABLIERES :

Il est proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par M. Gilbert Grenier,
Et résolu à l'unanimité :

Qu'une partie des différents travaux de voirie à effectuer en 2023 pour un montant de 26 498,99 \$ soit prise à même la réserve financière provenant des carrières et sablières.

256-12-2023

**UNE PARTIE DES TRAVAUX EFFECTUÉS À L'HÔTEL DE VILLE EN 2023
SOIT PRISE À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ :**

Il est proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité :

Qu'une partie des travaux effectués à l'Hôtel de Ville en 2023, soit la somme de 100 000 \$, soit prise à même le surplus non affecté de la Municipalité.

257-12-2023

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. ALAIN VALLÉE, DIRECTEUR
ADJOINT DU SERVICE INCENDIE :**

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Gilbert Grenier,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la démission de M. Alain Vallée, directeur adjoint du Service incendie, effective à compter du 31 décembre 2023.

258-12-2023

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. JEAN-PIERRE GASSE,
POMPIER DU SERVICE INCENDIE :**

Il est proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par M. Gilbert Grenier,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la démission de M. Jean-Pierre Gasse, pompier volontaire du Service incendie, rétroactivement au 20 août 2023.

259-12-2023

**DIAGNOSTIC-ÉTUDES DE FAISABILITÉ SUR LES SERVICES DE
SÉCURITÉ INCENDIE :**

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les municipalités de Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite et Frampton désirent présenter un projet dans le cadre de l'aide financière;

Attendu que la MRC de La Nouvelle-Beauce agira à titre d'organisme responsable du projet;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard :

- S'engage à participer au projet Diagnostic-études de faisabilité sur les services de sécurité incendie et à assurer une partie des coûts;

- Autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Nomme la MRC de La Nouvelle-Beauce organisme responsable du projet;
- Autorise la direction générale à signer l'entente avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la réalisation du projet.

260-12-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 351-2023 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS :

Attendu que la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (2022, c. 25, « P.L. 37 ») a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

Attendu les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal qui encadrent l'exercice d'un tel droit de préemption par une municipalité;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter un règlement selon ces nouvelles dispositions, de façon à éventuellement inscrire des droits sur certains immeubles et ce, pour l'une ou l'autre des fins municipales identifiées au présent règlement;

Attendu qu'un avis de motion et présentation du projet de règlement ont été donnés préalablement, soit à la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu copie du règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que le maire indique que le présent règlement a pour objet de déterminer tout ou partie du territoire de la Municipalité sur lequel pourra être exercé le droit de préemption prévu aux articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal, et d'identifier les fins pour lesquelles un tel droit pourra être inscrit;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 351-2023, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 4 décembre 2023 lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

261-12-2023

ACCEPTATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS 171-2007 ET 220-2011:

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 décembre 2023, au montant de 165 500 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13 700 \$	5,43000 %	2024
14 400 \$	5,43000 %	2025
15 200 \$	5,43000 %	2026
16 000 \$	5,43000 %	2027
106 200 \$	5,43000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,43000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 700 \$	5,20000 %	2024
14 400 \$	5,10000 %	2025
15 200 \$	5,00000 %	2026
16 000 \$	5,00000 %	2027
106 200 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,05800 Coût réel : 5,54777 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 11 décembre 2023 au montant de 165 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 171-2007 et 220-2011. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

262-12-2023

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 165 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 DÉCEMBRE 2023 :

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 165 500 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
171-2007	5 878 \$
220-2011	159 622 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 220-2011, la

Municipalité de Saint-Bernard souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l’unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 11 décembre 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	13 700 \$	
2025.	14 400 \$	
2026.	15 200 \$	
2027.	16 000 \$	
2028.	15 300 \$	(à payer en 2028)
2028.	90 900 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 220-2011 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

263-12-2023

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FIXANT LES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L’ANNÉE FINANCIÈRE 2024 :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d’une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement ayant pour objet de fixer les compensations pour les services municipaux de l’année financière 2024.

264-12-2023

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L’ANNÉE 2024 :

Considérant que l’article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l’unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront le lundi ou le mardi à la salle du conseil du Pavillon des loisirs et qui débiteront à 20 h :

Lundi 8 janvier 2024	Mardi 2 juillet 2024
Lundi 5 février 2024	Mardi 6 août 2024
Lundi 4 mars 2024	Mardi 3 septembre 2024
Mardi 2 avril 2024	Lundi 7 octobre 2024
Lundi 6 mai 2024	Lundi 4 novembre 2024
Lundi 3 juin 2024	Lundi 2 décembre 2024

Qu’un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

265-12-2023

ENGAGEMENT DE M. MICHEL PRÉVOST POUR LE DÉNEIGEMENT DES ACCÈS AUX ÉDIFICES MUNICIPAUX :

Considérant que la Municipalité doit faire déneiger tous les accès des édifices municipaux pour la saison hivernale;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l’unanimité :

Que le conseil municipal autorise l’embauche de M. Michel Prévost pour le déneigement des accès aux édifices municipaux pour l’hiver 2023-2024.

266-12-2023

ENGAGEMENT DE M. DANIEL RHÉAUME COMME CHAUFFEUR DE CHARRUE AU BESOIN :

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l’unanimité :

Que le conseil municipal autorise l’embauche de M. Daniel Rhéaume comme chauffeur de charrue au besoin.

267-12-2023

PROGRAMME POUR L’ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D’EAU POTABLE (PEPPSEP) :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable (PEPPSEP);

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire présenter une demande individuelle au ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l’unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard autorise ce qui suit :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que le conseil autorise la présentation d’une demande d’aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

- que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Marie-Eve Parent soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

268-12-2023

MANDAT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPS) :

Considérant la soumission reçue d'Akifer pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable (PPS) et l'assistance au programme de financement du ministère au coût de 18 360 \$ avant les taxes;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Akifer pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable (PPS) et l'assistance au programme de financement du ministère au coût de 18 360 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service en date du 25 octobre 2023.

269-12-2023

MANDAT À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC RELATIVEMENT À LA MISE À NIVEAU DES SENTIERS DU BOISÉ DU CAP :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard mandate la MRC de La Nouvelle-Beauce pour préparer une demande d'autorisation pour un usage non agricole, soit la mise à niveau des sentiers du Boisé du Cap et l'aménagement d'une aire de repos et de jeux d'hébertisme sur une partie du lot no. 6 425 511 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

270-12-2023

ENGAGEMENT DE MME CARLINE BÊTY À TITRE DE RESPONSABLE DE LA PATINOIRE 2023-2024 :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Gilbert Grenier,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Carline Bêty à titre de responsable de la patinoire pour l'hiver 2023-2024, aux conditions établies dans le contrat signé le 27 octobre 2023.

271-12-2023

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB MOTONEIGE ET VTT DE SAINT-BERNARD POUR LES SENTIERS DE SKI DE FOND POUR LA SAISON D'HIVER 2023 – 2024 :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Etienne Lemelin,

Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard accorde au Club Motoneige et VTT de Saint-Bernard une contribution financière pour l'entretien des sentiers de ski de fond pour la saison d'hiver 2023 - 2024. La contribution financière, soit 3 500 \$ plus les taxes, servira à l'entretien des sentiers et le surfacage quotidien avec l'équipement durant la saison hivernale.

272-12-2023

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – PROJET D'IMPLANTATION DE MESURES D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION :

Attendu que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 14 913 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 10 894 \$;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Gilbert Grenier, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Mme Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

273-12-2023

ACHAT D'UN BALAI DE DÉSHÉBAGE POUR LE PETIT LOADER :

Considérant que la Municipalité désire faire l'achat d'un balai de désherbage pour le petit loader;

Considérant l'offre reçue d'Entreprise M.S.L au coût de 3 900 \$ avant les taxes;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier, et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte l'offre d'Entreprise M.S.L au coût de 3 900 \$ avant les taxes pour l'achat d'un balai

de désherbage pour le petit loader, le tout selon la soumission en date du 7 août 2023.

274-12-2023

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE :

L'ajournement de la séance est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Patrice Bilodeau à 20 h 30 et ajournée au 18 décembre 2023 à 20 h 30.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière